

Aide départementale à l'adaptation du logement

Le Département de l'Isère a mis en place un dispositif d'aides financières pour l'autonomie permettant d'adapter le logement des personnes âgées.

Ce dispositif porte sur 3 volets :

- une aide individuelle à la personne âgée
- une aide aux accueillants familiaux
- une aide aux copropriétaires

Aide individuelle à la personne

Cette aide individuelle à la personne destinée aux propriétaires occupants âgés, locataires âgés ou bailleurs louant à une personne âgée concerne les travaux visant la sécurisation du logement et la prévention des chutes (ex : remplacement d'une baignoire par une douche, sol antidérapant, volets électriques....). Seuls les travaux d'adaptation des parties privatives du logement sont éligibles.

Conditions d'attribution

Afin de bénéficier de cette aide départementale, les bénéficiaires doivent répondre aux critères de recevabilité suivants :

- être propriétaire occupant du parc privé ou propriétaire bailleurs louant à une personne âgée du parc privé ou locataire du parc privé ou locataire du parc public,
- justifier d'un bail de location ou de la qualité de propriétaire,
- être âgé de plus de 60 ans et pouvoir justifier d'une évaluation GIR de niveau 5 ou 6 (PAP CARSAT par exemple) ou être âgé de plus de 75 ans,
- disposer d'un revenu fiscal de référence (N-2) des occupants du logement inférieur à :
 - o 14 360 € pour 1 personne
 - o 21 001 € pour 2 personnes
 - o 25 257 € pour 3 personnes
 - o 29 506 € pour 4 personnes
 - o 33 774 € pour 5 personnes
 - o 4 257 € par personne supplémentaire

Montant de la participation

Calculé à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, il est plafonné à :

- 1 500 €par foyer pour les locataires du parc public
- 2 000 € pour les propriétaires et locataires du parc privé

Le calcul tient compte du plan de financement du demandeur.

Les plafonds ci-dessus peuvent être majorés, dans la limite de 500 € pour prendre en compte des aménagements en matière de domotique (ex : chemin lumineux, assistance électrique à l'ouverture de porte, télécommandes spécifiques, etc...).

Concernant les locataires du parc locatif public, le versement sera effectué aux bailleurs sociaux mandatés pour percevoir l'aide attribuée pour le compte du bénéficiaire.

Aides financières cumulables

L'aide individuelle à la personne est cumulable avec :

- l'APA (pour les personnes de plus de 75 ans)
- l'aide des caisses de retraite
- l'aide de l'ANAH (agence nationale de l'habitat)

Aide au bénéfice des familles d'accueil

C'est une aide destinée aux accueillants familiaux (agréés pour l'accueil de personnes âgées et/ou de personnes handicapées) pour des travaux visant la sécurisation du logement et la prévention des chutes (ex : remplacement d'une baignoire par une douche, sol antidérapant, volets électriques....). Seuls les travaux d'adaptation des parties du logement mises à la disposition des personnes accueillies sont éligibles.

Conditions d'attribution

Afin de bénéficier de cette aide départementale, les bénéficiaires doivent disposer d'un agrément accueil familial social délivré par le Président du Conseil départemental de l'Isère en cours de validité.

Montant de la participation

Le montant de la participation du Conseil départemental de l'Isère est calculé à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, il est plafonné à 2 000 € par place agréée.

Aide au bénéfice des copropriétaires

C'est une aide destinée aux copropriétaires pour la réalisation de diagnostic en vue de l'adaptation des parties communes des immeubles aux situations de perte d'autonomie des occupants.

Conditions d'attribution

Afin de bénéficier de cette aide départementale, les bénéficiaires doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- être copropriétaires privés ou publics
- avoir des occupants âgés de plus de 75 ans ou des occupants bénéficiant des prestations sociales départementales de l'autonomie (APA et PCH).

Montant de la participation

Le montant forfaitaire de l'aide est plafonné à 5 000 €

Démarches

Afin de faire une demande d'aide départementale à l'adaptation du logement quel que soit le volet demandé (aide individuelle, accueillants familiaux ou copropriétaires), il faut contacter SOLIHA.

SOLIHA est un organisme qui a pour but d'accompagner la personne dans son projet d'aménagement du logement. Il informe, écoute la demande, bâtit un projet personnalisé adapté aux besoins du demandeur, définit les travaux à réaliser, recherche les financements possibles et suit le dossier jusqu'au règlement des travaux et aux versements des subventions.

SOLIHA Isère Savoie 37, rue de la Liberté 38600 Fontaine

Tél : 04 76 47 82 45

secretariatgeneral@pact38.org

www.soliha.fr